

société de droit maltais, dont le siège est établi à Malte, autorisée par la MFSA (numéro C 52394) et la FSMA (numéro 2787).

Police annuelle All Risk/All Risk Extension annulation

Clause de non-responsabilité: Ce document d'information donne un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'est pas adapté à vos besoins individuels spécifiques et les informations reprises dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour les informations complètes sur les droits et obligations des parties au contrat, dont les couvertures et les exclusions, veuillez consulter les documents précontractuels et contractuels concernant le produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance annulation ALL RISK/ALL RISK Extension annuel est un contrat d'assurance dans lequel l'assureur intervient dans les frais qui sont causés par l'annulation d'un voyage de loisir ou d'un contrat de location pour un hébergement de vacances, en raison de certaines circonstances postérieures à la souscription de la police d'assurance et à la réservation du voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?*

- ✓ Maladie et accident jusqu'au 3^e degré, postérieurs à la souscription de la police
- ✓ Maladie stable et conséquences d'un accident jusqu'au 3^e degré, antérieures à la souscription de la police
- ✓ Test PCR positif avant le départ
- ✓ Décès jusqu'au 3^e degré
- ✓ Grossesse et complications imprévues liées à la grossesse
- ✓ Licenciement, retrait de congés, nouveau contrat de travail, examen de passage
- ✓ Divorce ou séparation de fait
- ✓ Retour anticipé urgent ou départ reporté
- ✓ Toute autre raison personnelle et démontrable d'annulation, comme une maladie instable
- ✓ Frais de quarantaine encourus sur place

Qui est assuré?

- ✓ Les voyageurs qui sont explicitement mentionnés dans les conditions particulières du contrat sous le nom de "bénéficiaires" et qui sont domiciliés dans un État membre de l'Union européenne ou en Suisse.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Événements qui entraînent directement ou indirectement l'annulation du voyage et que l'assuré connaissait à la date de souscription
- ✗ L'assuré n'a plus envie de voyager
- ✗ L'annulation pour une raison non spécifiée, non tangible ou non vérifiable matériellement qui ne peut être démontrée par les justificatifs nécessaires
- ✗ Frais qui sont déjà couverts par des tiers (par exemple les autorités, l'organisateur de voyages, la compagnie aérienne,...)
- ✗ Frais de quarantaine si le pays de destination impose une quarantaine à toutes les personnes qui entrent sur son territoire et si l'assuré n'en était pas informé à la date de souscription.

* Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Y a-t-il des restrictions dans la couverture?

- ! Min. 30 jours entre la date d'entrée en vigueur de la police annuelle et la date de commencement du voyage/du séjour
- ! Police annuelle Famille = max. 6 membres de la famille qui sont domiciliés à la même adresse
- ! Le voyage/séjour en Belgique doit concerner min. 1 nuitée réservée d'une valeur supérieure à 150 EUR
- ! Le voyage/séjour à l'étranger doit concerner min. 2 nuitées réservées d'une valeur supérieure à 150 EUR
- ! Intervention PLATINUM: limitée à max. 12 500 EUR par voyage pour tous les assurés, avec un max. de 2500 EUR par personne par voyage, et jamais plus élevée que le montant total des frais d'annulation
- ! Intervention PLATINUM EXTENSION: limitée à max. 25 000 EUR par voyage pour tous les assurés, avec un max. de 5000 EUR par personne par voyage, et jamais plus élevée que le montant total des frais d'annulation
- ! La résiliation du contrat annuel n'est pas autorisée.



Où suis-je assuré?

- ✓ Partout dans le monde à partir d'une nuitée.



Quelles sont mes obligations?

Obligations lors de la souscription:

- Nous fournir des informations honnêtes, exactes et complètes.

Obligations pendant la durée du contrat:

- Signaler toute modification au risque assuré (par ex. le nombre de personnes couvertes, la destination du voyage, le montant à assurer...).

Obligations en cas de sinistre:

- L'assuré s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter au maximum les frais d'annulation ou de modification; en particulier, il préviendra l'organisateur de voyages dès qu'un événement susceptible de causer l'annulation, la modification ou l'interruption de son voyage se produit;
- L'assuré est tenu de déclarer le sinistre en ligne sur le site <https://claims.tui.be>



Quand et comment dois-je payer?

Vous payez la prime lorsque vous souscrivez. Le paiement est possible par virement, par Bancontact ou par carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la couverture?

La couverture commence au paiement de la prime après la souscription de ce produit d'assurance. Le contrat dure un an. La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les conditions particulières.



Comment puis-je mettre fin à mon contrat?

Le contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais se termine automatiquement à la date de fin indiquée dans les conditions particulières.

Assistance voyage annuelle

Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium

Produit : TUI Contrat annuel

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident corporel ou décès de vous-même, les membres de la famille assurés ou les membres de la famille restés à la maison. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même, votre partenaire et/ou vos enfants à condition qu'ils vivent sous le même toit.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Assistance à personnes en cas de maladie, accident corporel, décès, catastrophe naturelle en déplacement. Nous organisons et prenons en charge le transport à domicile de la personne malade ou accidentée et d'une autre personne assurée en tant qu'accompagnant. Dans certains cas le séjour prolongé ou le retour des autres assurés est pris en charge.
- ✓ Les visites à l'hôpital si vous êtes hospitalisé pendant votre voyage sans accompagnant.
- ✓ Le remboursement des frais médicaux payés à l'étranger jusqu'à un maximum de 1.000.000 EUR.
- ✓ Le remboursement des frais de recherche en cas d'accident sur ou en dehors des pistes de ski jusqu'à un maximum de 10.000 EUR.
- ✓ Retour anticipé en cas de décès ou hospitalisation dans le pays de résidence d'un de vos proches ou si votre domicile est gravement endommagé.
- ✓ Assistance au vélo en cas de panne ou de vol et mise à disposition d'un vélo de remplacement.

Qui est couvert ?

- ✓ Toutes les personnes qui souscrivent un contrat annuel chez TUI et qui sont nommément mentionnées dans les conditions particulières

***Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

COUVERTURE DE BASE

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogue ;
- ✗ Les lunettes, verres de contact, appareillages médicaux ;
- ✗ Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI.
- ✗ Les états pathologiques, et les rechutes ou aggravations d'un état pathologique s'il était connu avant le départ
- ✗ Les tentatives de suicide
- ✗ Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et ne vous empêche pas de poursuivre votre voyage.



Quelles sont les limitations ?

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec son affiliation à une mutuelle, la prise en charge des frais médicaux se limite à un maximum de 2.500 EUR ;
- ! La durée de la garantie est limitée à une assistance à l'étranger (aux personnes et véhicules) jusqu'à 3 mois consécutifs.
- ! Les accidents en dehors des pistes de ski balisées ne sont couverts que si le bénéficiaire est accompagné d'un moniteur d'une organisation agréée pour pratiquer le ski hors-piste.



Où suis-je assuré ?

COUVERTURES DE BASE :

- ✓ Mondialement sauf dans les pays qui ne sont pas mentionnés dans les conditions générales et les pays en état de guerre (civile) et les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance et les pays qui tombent sous une sanction internationale. Pour un aperçu complet nous vous renvoyons aux conditions générales.
- ✓ Ne sont pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.



Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage, ...).

Engagements lors d'un sinistre :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous fournir les données du médecin traitant local ;
- ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez la prime annuellement à TUI. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier mon contrat ? Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date

d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.